

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

**PROCES-VERBAL
(18 heures 30)**

Présents : M. HUONNIC Pierre, Maire ;
M. LE COSTOEC Guy - Mme LE MERRER Martine -
M. OFFRET Pascal - M. CORBEL Yves - Adjoints ;
M. BLANCHARD Grégory - Mme DÉNÈS Rozenn -
Mme FORESTAS Patricia - M. HUONNIC Yvon -
Mme KERVELLEC Françoise - Mme L'HORCET Isabelle -
M. NEDELEC Jean-Yves - M. PICHOURON Jean Paul -
Mme SAGE Harisoa, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme BILLON Sarah (pouvoir à M. HUONNIC Pierre),
Mme KERLÉVÉO Sophie (pouvoir à Mme KERVELLEC Françoise),
M. LE FLEM Thierry (pouvoir à Mme LE MERRER Martine),
M. PICARD Jean-Joseph (pouvoir à Mme DÉNÈS Rozenn),
Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves)

Secrétaire : Mme KERVELLEC Françoise

Le maire propose à Mme KERVELLEC Françoise d'assurer la fonction de secrétaire de séance qui l'accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Procès-verbal de la séance du 07/12/2020

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2020.

1- CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – DELIBERATION N°2021-33

Exposé des motifs :

Rapporteur : Mme Patricia FORESTAS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions conçues par et à l'attention des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune apparaît comme déterminante.

S'il n'existe pas de cadre juridique régissant spécifiquement ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;
- la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Le conseil municipal peut créer un comité consultatif de la jeunesse qui pourra être consulté sur toutes les questions ou projets concernant les jeunes dans la commune.

Il est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et aux décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

Mme Patricia FORESTAS conclut en rappelant que chaque conseiller municipal a été destinataire du règlement intérieur régissant le conseil municipal des jeunes de Plouguiel.

M. Pierre HUONNIC ajoute que ce premier dispositif entre dans la politique jeunesse engagée par la commune. Ce conseil municipal de jeunes aura force de décision, l'enjeu étant de les accompagner dans leurs démarches mais de ne surtout pas faire pour eux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'instituer** un comité consultatif de la jeunesse pour la durée du présent mandat ;
- **de fixer** sa composition à 12 membres, issus des classes de CM1, CM2, 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, et résidant dans la commune de Plouguiel au moment de l'élection ;
- **de préciser** que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes ;
- **d'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes joint à la présente délibération ;
- **de décider** que, pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel, inscrit au budget de la commune.

2- ADHESION AU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » – DELIBERATION N°2021-34

Exposé des motifs :

Rapporteur : Mme Patricia FORESTAS

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le CIAS de Lannion-Trégor Communauté souhaite accompagner les communes du territoire dans la mise en place du dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif permet aux jeunes âgés de 14 à 18 ans d'être accompagnés dans une première expérience professionnelle, de créer du lien ou encore d'enrichir leur CV, tout en recevant une indemnité.

Il a également pour objectif d'intégrer les jeunes dans la vie locale afin de les rendre acteurs de leur propre projet. Celui-ci permet de dynamiser une politique jeunesse au sein des communes en créant et en maintenant le lien entre les jeunes, les élus et les agents.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes sont variées :

- des projets portés par les jeunes
- aide à l'entretien des espaces verts
- petits travaux de peinture
- réalisation de fresques
- entretien des espaces de vie des jeunes
- rangement
-

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 maximum dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de la mairie est fixée à 15 € par mission.

L'encadrement de ces jeunes est assuré par les élus ou les agents des collectivités demandeuses.

C'est dans ce but que le CIAS de Lannion-Trégor Communauté a souhaité être accompagnateur plutôt que porteur de projet.

La CAF des Côtes d'Armor qui est un partenaire du projet, peut être sollicitée pour bénéficier d'un accompagnement financier sur la tranche d'âge des 16-18 ans (5 € par mission à partir de 2 missions).

L'association d'éducation populaire des Francas est un facilitateur dans ce dispositif pour permettre la remise des bourses aux jeunes. Les bourses seront distribuées par chèque.

Pour participer à cette expérience, le jeune doit être résident d'une commune engagée dans le dispositif.

M. Pierre HUONNIC ajoute que ce dispositif entre également dans la démarche engagée par la commune en faveur de la jeunesse. Les missions accomplies vont permettre aux jeunes d'acquérir un sens de l'engagement, de la responsabilisation ainsi de faire également découvrir la vie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la mise en œuvre du dispositif sur la commune ;
- **d'adhérer** à l'association les Francas ;
- **d'autoriser** le versement des indemnités aux jeunes participant au dispositif ;
- **d'autoriser** le maire à solliciter une subvention de la CAF pour la mise en œuvre du dispositif.

3- INSTALLATION D'UN PLACARD SOLIDAIRE – DELIBERATION N°2021-35

Exposé des motifs :

Rapporteur : Mme Harisoa SAGE

Sur proposition de la commission « Solidarités – services au quotidien », il est proposé l'installation d'un placard solidaire.

Le projet est motivé par la volonté de lutter contre le gaspillage tout en répondant aux besoins de première nécessité de certaines personnes.

Concrètement, un cabanon en bois d'une surface de moins de 5 m² sera installé à proximité du parking de l'école, à côté de la bibliothèque.

Ce cabanon sera librement accessible par toute personne souhaitant déposer des produits et par ceux qui viendront en retirer notamment des personnes :

- qui n'ont pas les moyens de se nourrir correctement,
- qui ont besoin exceptionnellement de quelque chose,
- qui souhaitent procéder à un échange.

Ce placard pourra accueillir

- des fruits et légumes,
- des produits secs : biscuits, épicerie (conserves...),
- des produits avec DLC (date limite de consommation) non dépassée et encore emballés,
- des produits avec DLUO (date limite d'utilisation optimale) : date raisonnablement dépassée (riz, pâte, miel, lait).

En revanche, il n'accueillera pas de « fait maison », pas d'alcool, pas de produits « frais », de produits entamés ou abimés, de nourriture ou litières pour animaux domestiques (croquettes...), de produits d'hygiène (savon, couches, dentifrice...).

Le projet sera géré par l'équipe initiatrice du projet (commission « Solidarités – services au quotidien ») qui s'appuiera sur une équipe/un réseau de bénévoles formés aux normes d'hygiène alimentaire. Dans le contexte sanitaire actuel, une attention particulière sera portée sur la propreté et la désinfection du lieu.

Le projet sera évalué sur la base des indicateurs suivants :

- compte-rendu des bénévoles sur le « turn-over » des produits,
- présence d'un livre d'or,
- adhésion de partenaires locaux à l'action.

Une communication spécifique sera réalisée autour de ce projet.

A la question de Mme Françoise KERVELLEC sur la date de démarrage de ce projet, Mme Harisoa SAGE répond que le placard solidaire devrait être opérationnel dès la rentrée de septembre 2021. Elle précise également que Plouguiel figurera dans les premières collectivités rurales à mettre en place ce dispositif à l'instar des grandes villes comme Paris, Rennes, Strasbourg...

M. Pierre HUONNIC ajoute que ce projet s'intègre dans les programmes éco-responsable et solidarité soutenus par la commune. Il sera fait appel à des bénévoles pour s'assurer de la bonne gestion du dispositif notamment dans les premiers mois de la mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la mise en œuvre de ce projet ;
- **d'autoriser** le maire à réaliser toute démarche ou solliciter tout partenaire pour la mise en œuvre de ce projet.

4- CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – DELIBERATION N°2021-36

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Pascal OFFRET

Par délibération n°2020-51 du 21 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de construction de nouveaux vestiaires au terrain des sports dans le cadre d'un appel à projet du plan de relance départemental.

Par délibération n°2021-12 du 29 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le service commun « Bureau d'études de LTC » pour cette opération.

Par délibération n°2021-13 du 29 mars 2021, La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BY ARCHITECTES de SAINT-MICHEL-EN-GREVE qui a élaboré l'Avant-Projet Détaillé (APD).

L'Avant-Projet Définitif en vue de la construction des vestiaires au terrain des sports est présenté à l'assemblée.

Les nouveaux espaces créent une figure spatiale centrée sur un patio. Celui-ci organise le nouveau bâtiment. Le projet est tramé sur des « espaces modulaires » standards de différentes dimensions. Les nouveaux espaces créés sont distribués par des galeries regardant toujours le cœur du projet, le « patio ». La figure organisatrice s'apparente à un cloître.

Les nouveaux espaces sont :

- un « club-house » orienté à l'Ouest bénéficiant de la lumière du patio ;
- une épaisseur multi-orientée au Sud, constituée de deux vestiaires, de deux salles de douche, et d'une pièce de rangement ;
- au Nord, un sanitaire et un bureau qui bénéficient également d'une multi-orientation ;
- quant aux autres espaces, un espace d'entrée abrité, des galeries, et un patio.

Le délai d'instruction du permis de construire est de l'ordre de 2 mois et celui de construction est d'environ 4 mois. La consultation des entreprises s'effectuera pendant l'instruction du permis de construire.

Le démarrage des travaux est programmé en septembre 2021.

Au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le Bureau d'études de LTC a également consulté trois organismes pour la réalisation d'une mission Sécurité Protection Santé (SPS) dans le cadre de cette opération. Seule l'entreprise « AGC Coordination » a fait parvenir une offre, les autres entreprises contactées (Apave et Veritas) n'ayant pas répondu.

Cette mission est obligatoire, car un Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) doit être fait pour la consultation des entreprises de travaux.

M. Pierre HUONNIC tient à préciser que l'aspect financier de ce concept est à concrétiser, une première estimation globale du projet par le maître d'oeuvre fait état de 180 000 euros. De nouvelles suggestions émanant de la récente réunion de la commission sports ont été déposées à ce dernier.

M. Julien VINSON, secrétaire général, fait savoir que pour assurer un début de chantier en septembre prochain, un conseil municipal sera à nouveau convoqué courant juillet sur ce dossier et notamment pour permettre, dans les délais légaux, la notification à l'entreprise retenue. Préalablement et pendant ce délai restreint, un planning administratif devra être tenu avec la consultation des entreprises, l'analyse des offres...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif qui lui est présenté ;
- **d'habiliter** le maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** le maire à lancer la consultation d'entreprises en vue de la réalisation de cette opération ;
- **d'approuver** l'offre de la société « AGC Coordination » pour la réalisation d'une mission Sécurité Protection Santé (SPS) pour un montant de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC, et à signer le contrat à intervenir ;
- **d'autoriser** le maire à solliciter des aides de l'Etat, de la Région, du Département et de Lannion-Trégor Communauté.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION N°2021-37

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2016 est remis à chaque membre de l'assemblée.

M. le Maire donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par la commission des finances réunie le 2 juin 2021.

Pour le vote, il rappelle que chaque conseiller s'est engagé à respecter la charte de l' élu local.

a) Subventions aux associations locales

- ❖ Football club du Lizildry : 1 100 €
 - ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 180 €
 - ❖ Club « Les Flots Bleus » : 180 €
 - ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 436,72 €
 - ❖ Société de chasse «La Plouguielloise» : 250 €
 - ❖ Amicale des employés communaux : 162 €
 - ❖ Miayi To Godo : 200 €
 - ❖ Chemins vivants : 300 €
 - ❖ Abadenn Priel : 500 €
-
- Le Football Club du Lizildry bénéficie de la subvention sollicitée de 1 100 euros, montant identique à celui versé par la commune de Plougrescant.
 - Les subventions allouées au club « Les Ajoncs d'Or » et « Les Flots Bleus » sont arrondies à la dizaine d'euros supérieure.

- Une subvention exceptionnelle de 500 € est accordée à Abadenn Priel.
- Les Copains de l'École ne sollicite pas de subvention au titre de l'année 2021.
La participation de la commune à l'achat de calculatrices et de livrets en faveur des CM2 partant en 6^{ème} ainsi qu'une autre aide, dans l'attente de tous les éléments, seront traitées lors du prochain conseil municipal.
- Ne sollicitent pas de subvention au titre de l'année 2021 : le Comité des Régates, le Vélo-Club Plouguiellois, le Comité de Jumelage, L'Er d'Enfer, La troupe du Jaudy.
- L'aide sollicitée par l'association « Guitare à Plouguiel » sera traitée ultérieurement dans l'attente de renseignements complémentaires.

b) Subventions, participations et cotisations aux organismes

- ❖ Chambre de métiers (Ploufragan) : 350 €
- ❖ Bâtiment CFA 22 : 100 €
- ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 €
- Chambre de métiers (Ploufragan) et Bâtiment CFA22 : la subvention est maintenue à hauteur de 50,00€ pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ce type d'établissements (depuis 2019).
- La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250€ pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2021. Le versement de cette subvention sera conditionné par la réponse attendue de la Préfecture. En effet, une aide financière est déjà accordée par le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, ce qui pourrait ne pas permettre un subventionnement par les communes membres de l'EPCI.
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 392 € (212 € X 16 agents)
- ❖ Association des Maires de France : 628.39 €

c) Subventions aux associations extérieures

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 €
- ❖ Donneurs de sang bénévoles Trégor : 80 €
- ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 €
- ❖ Secours Catholique (TREGUIER) : 200 €
- ❖ Secours populaire français (TREGUIER) : 200 €
- ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihiy-Tréguier) : 40 €
- ❖ La Protection Civile : 50 €
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy de la Mer) : 210 €
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 150 €
- ❖ FNACA - Comité du Trégor : 50 €
- ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 50 €
- ❖ Association française des sclérosés en plaques : 50 €
- ❖ Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
- ❖ Association Ty Mad Zud Coz : 50 €
- ❖ Visiteurs malades en Hôpital : 50 €
- ❖ France Adot : 50 €
- Comme précédemment évoqué, la majorité des subventions allouées ont été arrondies à la dizaine d'euros supérieure.
- Le Secours catholique et le Secours populaire français bénéficient d'une augmentation pour assurer du soutien de la commune dans le contexte actuel de fragilité de la population.

- Une réflexion va être menée sur le versement des subventions aux associations extérieures notamment celles liées au domaine médical (recherche d'un seul interlocuteur pour répartir la subvention aux autres associations).

d) Nouvelles associations subventionnées

- ❖ Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles : 50 €
 - ❖ AFM Téléthon : 100 €
 - ❖ Restaurant du Cœur : 200 €
 - ❖ Eaux et Rivières de Bretagne : 100 €
 - ❖ MESKAJ (PENVENAN) : 100 €
 - ❖ Ti Ar Vro Treger-Gouelou (CAVAN) : 100 €
- Une aide financière en faveur du CIDFF est accordée pour signaler la volonté de la commune de soutenir les droits des femmes.
 - Le téléthon n'ayant pu se tenir sur la commune en raison du contexte sanitaire, une aide exceptionnelle est accordée en faveur de l'Association Française contre les myopathies.
 - Une subvention identique à celle allouée au deux Secours (Catholique et Populaire Français) est attribuée aux Restaurants du cœur.
 - Une subvention est accordée à une association engagée au niveau environnemental, Eaux et Rivières de Bretagne.
 - Une aide financière est allouée en faveur de l'association MESKAJ basée à PENVENAN qui apporte son soutien aux jeunes migrants isolés (hébergement, scolarité et démarches administratives). La commune est concernée par le fait que certaines familles plouguielloises hébergent ces jeunes migrants le week-end.
 - Pour montrer l'attachement de la commune à la culture bretonne, une aide financière est allouée à Ti Ar Vro Treger-Gouelou de CAVAN.
 - Comme évoqué précédemment, le versement des subventions en faveur des Restaurants du Cœur, d'Eaux et Rivières de Bretagne ainsi que de Ti Ar Vro Treger-Gouelou (CAVAN) sera conditionné par la réponse attendue de la Préfecture. En effet, des aides financières sont déjà accordées par Lannion-Trégor Communauté ou son CIAS, ce qui pourrait ne pas permettre un subventionnement par les communes membres de l'EPCI.

e) Subventions aux associations sportives et culturelles

Les différentes associations ayant transmis une demande de subvention sont énumérées.

La commission des finances propose de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, les clubs seront subventionnés dans les mêmes conditions.

- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 280€
- ❖ Athlétic Club de PENVENAN : 190 €
- ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 50 €
- ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 20 €
- ❖ Activités nautiques (PENVENAN) : 60 €
- ❖ Sporting Five (LANNION) : 30 €

En vertu des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Messieurs Guy LE COSTOEC, Pascal OFFRET et Yves CORBEL ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance au sein de bureaux associatifs.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 2 juin 2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 16 voix « POUR », décide:

- **d'allouer** les subventions et participations précitées au titre de l'exercice 2021.

6- ACHAT MUTUALISE D'UN MICRO TRACTEUR – DELIBERATION N°2021-38

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Guy LE COSTOEC

Il est nécessaire pour la commune de PLOUGUIEL de faire l'acquisition d'un micro tracteur et d'une herse. Ce matériel spécifique doit permettre de répondre des nouvelles modalités d'entretien des espaces verts sans recours à l'utilisation de produits phytosanitaires au cimetière et au terrain des sports.

La commune de PLOUGRESCANT étant en recherche d'un matériel similaire, il est envisagé de mutualiser ces acquisitions entre les deux communes.

La commune de PLOUGUIEL a acquis, le 28/04/2021, auprès de l'entreprise RM MOTOCULTURE, un micro tracteur modèle KUBOTA EK1-261 au prix de 10 160,00 € HT, soit 12 192,00 € TTC, auquel s'ajoutent deux masses de 25 kg avec support au prix de 258,33 € HT, soit 310,00 € TTC soit un total de 10 418,33 € HT soit 12 502,00 € TTC. Ce matériel sera et demeurera inscrit à l'inventaire de la commune de PLOUGUIEL et mis à disposition de la commune de PLOUGRESCANT. De même, la commune de PLOUGUIEL devra s'acquitter de la T.V.A et percevra le F.C.T.V.A à ce titre.

La commune de PLOUGRESCANT a acquis, le 04/06/2021, auprès de l'entreprise HORTALIS, une herse avec peigne défoureur et balai arrière au prix de 2 860,40 € HT, soit 3 432,48 € TTC.

Ce matériel sera et demeurera inscrit à l'inventaire de la commune de PLOUGRESCANT et mis à disposition de la commune de PLOUGUIEL. De même, la commune de PLOUGRESCANT devra s'acquitter de la T.V.A et percevra le F.C.T.V.A à ce titre.

La commune de PLOUGRESCANT, qui a acquis le matériel, sollicitera une subvention du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 50 % du coût d'acquisition. Elle restera seule à pouvoir bénéficier de cette subvention pour l'acquisition de cet équipement.

Chacune des deux communes participera à parts égales aux frais d'acquisition hors taxes, après déduction de la subvention sollicitée par le Conseil Régional, selon la formule de calcul suivante :

Pour le micro tracteur :

<u>Prix HT d'acquisition du microtracteur + accessoires</u>
2

La commune de PLOUGUIEL adressera à la commune de PLOUGRESCANT un titre de recettes correspondant à la quote-part due conformément au mode de calcul adopté.

Pour la herse :

<u>Prix HT d'acquisition de la herse - Subvention du Conseil Régional de Bretagne</u>
2

La commune de PLOUGRESCANT adressera à la commune de PLOUGUIEL un titre de recettes correspondant à la quote-part due conformément au mode de calcul adopté.

La convention de mutualisation prévoit :

- les conditions d'acquisition
- les modalités de mise à disposition
- les modalités de transport du matériel
- les règles d'utilisation et les responsabilités des utilisateurs
- l'assurance du matériel
- les règles d'entretien
- les modalités de répartition du coût d'entretien et d'utilisation au prorata du temps effectif d'utilisation du matériel par chaque commune, à définir chaque année
- les conditions de résiliation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de mutualiser** l'acquisition d'un micro tracteur et d'une herse avec la commune de PLOUGRESCANT ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention portant sur la mutualisation de ces matériels et tout document afférant à ce dossier.

M. Pierre HUONNIC conclut que l'acquisition de ces équipements va permettre d'atteindre l'objectif du zéro phytosanitaire sur la commune de PLOUGUIEL.

7- APPEL A PROJET CANTINE SCOLAIRE – DELIBERATION N°2021-39

Le maire informe l'assemblée que le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d'1,2 milliard en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités :

- reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M€ pour l'Outremer). Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire via des :

- investissements matériels ;
- investissements immatériels ;
- prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Sont notamment éligibles les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles et éligibles, en 2020, à la fraction de la dotation de solidarité rurale prévue par l'article L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales (fraction cible de la dotation de solidarité rurale).

Le montant de la subvention est déterminé de la façon suivante :

- Les projets doivent porter sur un montant d'investissement supérieur ou égal à 1 500 € HT par dossier ;

- le taux de subvention de 100 % est appliqué au montant total des dépenses éligibles HT ;
- les autres aides publiques qui pourraient être perçues par le projet pour les mêmes dépenses sont soustraites du résultat précédent ;
- pour les communes, le résultat précédent est soumis à un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis par le demandeur aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019 selon les modalités suivantes :

Le montant de l'aide est déterminé par le nombre de repas distribué au cours de l'année scolaire 2018/2019. Pour un nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999, le montant maximal de subvention s'élève à 6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000ème. 11 571 repas ayant été distribués aux élèves au cours de l'année scolaire 2018/2019, la commune de Plouguiel peut solliciter une subvention d'un montant maximum de 9 499,70 €.

Le restaurant scolaire de la commune de Plouguiel s'est engagé dans une démarche vertueuse visant à :

- veiller à l'équilibre alimentaire des repas confectionnés sur la base d'une convention de partenariat avec une diététicienne qui participe à l'élaboration des menus ;
- participer à l'éveil au goût des élèves bénéficiaires du service ;
- augmenter fortement la part des produits issus de l'agriculture biologique - approvisionnement intégral en matière de légumes et en forte hausse en matière de fruits, produits laitiers, ... ;

Dans le même temps, le restaurant scolaire a proscrit l'utilisation de plastique (pichets, récipients en verre...).

L'objectif est aujourd'hui de travailler sur les problématiques de lutte contre le gaspillage et de traitement des produits frais et diversification des sources de protéines. Pour cela, il est nécessaire de faire l'acquisition de deux nouveaux équipements :

- l'acquisition d'une cellule de refroidissement permettant la mise en conservation rapide des produits non consommés ;
- l'acquisition d'un four mixte avec sonde permettant notamment le recours à de nouveaux modes de cuisson, notamment la cuisson vapeur, et qui constituera un outil de qualité pour valoriser les produits frais.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 7 743,00 € HT.

M. Julien VINSON tient à préciser que ce dispositif va être très sollicité par les communes éligibles et que les fonds ne vont être attribués qu'aux seules premières demandes de subvention déposées. Le dossier va donc être transmis rapidement mais ce qui n'assurera pas que la commune de PLOUGUIEL soit retenue à ce plan France Relance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre du dispositif « Aide en faveur de certaines cantines scolaires » du plan France Relance pour l'acquisition d'équipement pour un montant total de 7 743,00 € HT soit 9 291,60 € TTC.

8- TARIF COMMUNAL – AJOURNÉ

Le maire propose de porter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. En effet la commission de finances lors de sa réunion du 2 juin 2021 a souhaité que ce tarif d'occupation du domaine public soit préalablement évoqué en commission d'urbanisme.

9- PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT VIGIPOL – DELIBERATION N°2021-40

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter la participation suivante au titre des charges intercommunales de l'année 2021 :

STRUCTURE	OBJET	2020	2021
VIGIPOL	Syndicat mixte et protection du littoral breton (2024 (pop. DGF 2020) X 0,25125 €)	509,25 €	508,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de voter** la participation exposée ci-dessus au titre des charges intercommunales relatives à l'exercice 2021.

10- CONVENTION DE PRET A USAGE – DELIBERATION N°2021-41

Exposé des motifs :

Rapporteur : Mme Françoise KERVELLEC

L'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que les collectivités territoriales « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ».

La municipalité souhaite proposer à des particuliers la mise à disposition de parcelles du domaine privé de la commune pour y faire pâturer des animaux ou pour entretenir les parcelles. Cette mise à disposition répond aux motifs d'intérêt général suivants :

- l'entretien à peu de frais de terres agricoles ;
- la valorisation du paysage rétro littoral ;
- l'animation de l'espace rural par une activité qui valorise un développement durable du territoire.

L'article 1875 du code civil dispose que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ». L'article 1876 dispose que « ce prêt est essentiellement gratuit ». Le prêt à usage est donc un contrat de service gratuit dont le bénéficiaire détient l'usage de la chose prêtée sans que ne soit opéré aucun transfert patrimonial à son profit. Il n'en résulte ainsi aucun appauvrissement du prêteur.

La commune est propriétaire des terrains non bâtis suivants :

- parcelle cadastrée n° 275 section C, située chemin du vieux pont, d'une contenance totale de 7 364 m² ;
- parcelle cadastrée n° 245 section A, située chemin du vieux pont, d'une contenance totale de 7 933 m² ;
- parcelles cadastrées n° 1000 et n°1025 section B, situées Résidence les Ailes du Jaudy (surface disponible à déterminer – en cours d'enregistrement au cadastre).

La commune procédera à un appel à manifestation d'intérêt, rendu public localement (presse quotidienne, affichage, site internet...) afin que ces mises à disposition garantissent le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats dans des conditions équivalentes à celles qui prévalent pour le domaine public.

En cas de réponse d'un particulier, une convention de commodat listera les usages, les conditions et les obligations auxquelles les emprunteurs devront se soumettre (clôture périphérique, respect de la qualité paysagère du lieu, interdictions de modifier la nature de la parcelle, de sous-louer, de construire tout édifice, ...).

M. Pierre HUONNIC conclut que ces conventions vont officialisées des pratiques déjà usitées et permettre ainsi une gestion plus cohérente par rapport aux agents communaux. Cette démarche d'éco-pâturage donne accès à la ressource « herbe » et est une solution pour utiliser les terres à bien escient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le maire à établir des contrats de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil, pour les terrains désignés ci-dessus ;
- **décide** que ces conventions seront établies pour une durée de 1 an reconductible ;
- qu'en cas de demandes multiples, les mises à disposition par contrat de prêt à usage seront établies pour une durée maximum de 1 an et feront l'objet d'une alternance entre les différents emprunteurs.

11- VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL – AJOURNÉ

Le maire informe que cette question portée à l'ordre du jour ne peut pas être traitée en l'état, faute d'accord entre les futurs acquéreurs.

12- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – DELIBERATION N°2021-42

Le maire explique que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Si le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public permet de formaliser l'appartenance de ce bien au domaine public.

L'impasse Poul Bissi se prolonge actuellement sous la forme d'un chemin d'accès cadastré, anciennement détenu en indivision par trois propriétaires, et composé des parcelles cadastrées AC 191 et 195 pour une surface totale de 531 m².

Par délibération du 09 avril 2018, le conseil municipal, a décidé d'acquérir ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de procéder** au classement dans le domaine public communal des parcelles AC n° 191 et AC 195 ;

- **d'autoriser** le maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

13- ECLAIRAGE PUBLIC – DELIBERATION N°2021-43

Exposé des motifs :

Rapporteur : M. Yves CORBEL

Rénovation des lanternes : Vieille Côte (FA027), Garden Kerber (FA019), Rue de l'Ancienne Gare (FC123), Crec'h Hamon (FF069), Penker (FI135), Résidence Kérousy (FB050).

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation sur le réseau d'éclairage public des lanternes suivantes - Vieille Côte (FA027), Garden Kerber (FA019), Rue de l'Ancienne Gare (FC123), Crec'h Hamon (FF069), Penker (FI135), Résidence_Kérousy (FB050) en raison de leur état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 4 587,84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi), avec une participation de la commune s'élevant à 2 761,28 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 2041582 et devant être amortie.

Rénovation de la lanterne T0159 – Rue du Port

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation sur le réseau d'éclairage public de la lanterne T0159 – Rue du Port en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 894,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi), avec une participation de la commune s'élevant à 538,20 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 2041582 et devant être amortie.

Rénovation de la commande D – La Roche Rouge

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commande D à La Roche Rouge en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 933,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi), avec une participation de la commune s'élevant à 561,60 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 2041582 et devant être amortie.

Rénovation de la lanterne C126 – Rue de l'Ancienne Gare

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation sur le réseau d'éclairage public de la lanterne C126, Rue de l'Ancienne Gare, en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 1 049,76 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi), avec une participation de la commune s'élevant à 550,80 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 2041582 et devant être amortie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de rénovation des lanternes décrites ci-dessus, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 4 587,84 € TTC et le versement par la commune d'une subvention d'équipement de 2 761,28 € à la charge de la commune ;

- **d'approuver** le projet de rénovation de la lanterne T0159 – Rue du Port, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 894,24 € TTC et le versement par la commune d'une subvention d'équipement de 538,20 € à la charge de la commune ;
- **d'approuver** le projet de rénovation de la commande D à La Roche Rouge, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 933,12 € TTC et le versement par la commune d'une subvention d'équipement de 561,60 € à la charge de la commune ;
- **d'approuver** le projet de rénovation de la lanterne C126, Rue de l'Ancienne Gare, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 1 049,76 € TTC et le versement par la commune d'une subvention d'équipement de 550,80 € à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune des subventions d'équipement selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019 des montants calculés sur la base des factures entreprises affectées du coefficient moyen du marché, augmentées de frais d'ingénierie au taux de 8 % ».

14- PERSONNEL COMMUNAL – MUTUALISATION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE – DELIBERATION N°2021-44

Un appel à manifestation d'intérêt a été, début 2021, lancé dans le cadre de France Relance pour la candidature des collectivités territoriales au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques.

L'objectif de cet appel à projet est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français. La crise sanitaire a en effet mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique.

L'appel à manifestation d'intérêt consiste donc en l'accueil d'un conseiller numérique.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc... ;
- rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie :

- D'un soutien financier de 50 000 euros par poste. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation

numérique). Le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.

- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.
- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques ...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- De disposer d'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide de l'employeur, hotline...), précisé plus bas.

La Commune de PLOUGUIEL a candidaté puis a été retenue sur l'appel à projets «Conseiller numérique» en partenariat avec la commune de PLOUGRESCANT.

Il est convenu que la personne va être recrutée pour 2 ans, l'État subventionnant globalement le poste sur cette période à hauteur de 50 000 €.

Ses missions sont établies par l'Etat : rapprocher la population des utilisations du numérique.

Après échanges entre les deux communes, il a été convenu que la Commune de PLOUGRESCANT porte administrativement le recrutement du conseiller numérique.

Par délibération du 10 mai 2021, la commune de PLOUGRESCANT a créé un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié en tant que Dispositif Conseiller Numérique France Service, pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023 inclus.

Il est à noter que le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet « Rapprocher la population des utilisations du numérique » ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé, au sens donné par les élus, au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Une convention de mutualisation sera signée entre les 2 communes pour le volet financier et le fonctionnement quotidien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider** la mise en place d'une convention de mutualisation avec la Commune de PLOUGRESCANT d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique France Services dans les termes exposés ci-dessus ;
- **d'autoriser** la maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15- INFORMATIONS

1 - Rapport annuel du SMITRED

Le maire indique que le rapport pour l'exercice 2020 du SMITRED Ouest d'Armor a été expédié par mail à chaque élu et que ce document est porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres.

Le Trégor est une des régions qui trient le plus mais il est constaté des détériorations dans ce tri sélectif, une communication à l'attention des administrés s'avère donc nécessaire.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du SMITRED Ouest d'Armor.

2 - Lettre d'information n°4 du Maire

Un exemplaire de la lettre d'information n°4 éditée par le Maire de PLOUGUIEL est remis à chaque membre de l'assemblée. Sa diffusion par la Poste auprès des administrés va débuter dès demain. Elle porte essentiellement sur l'organisation des élections et sur le passage du Tour de France le 27 juin 2021.

3 - Animation territoriale

Un courrier nominatif émanant de Lannion Trégor-Communauté est remis à chaque membre de l'assemblée. Un questionnaire « animation territoriale » y est proposé. L'objectif de ce document est de recueillir la perception de tous les conseillers municipaux sur LTC et ses actions ...

4 - Tour de France et Elections de Juin 2021

Le maire rappelle que les élections départementales et régionales (double scrutin) vont se tenir les 20 et 27 juin 2021. A cette dernière date, la commune de PLOUGUIEL sera également traversée par le Tour de France Cycliste (2^{ème} étape : Perros-Guirec / Mûr-de-Bretagne Guerlédan pour le 108^{ème} Tour de France).

M. Guy LE COSTOEC fait savoir que les associations communales ont très rapidement répondu à l'appel de bénévoles lancé pour sécuriser l'itinéraire. 70 personnes vont se mobiliser sur le parcours, à raison d'un binôme à chaque voie débouchant sur la route départementale et ce sur un créneau d'environ 4 heures. Un seul point de cisaillement, au lieu-dit Groas Coat, a été autorisé par les services préfectoraux, il sera tenu par un service d'ordre de la Gendarmerie ou de la Police Nationale et ne pourra être franchi que par les services de secours et par les électeurs munis d'une pièce d'identité. Un fléchage va être positionné par les agents des services techniques pour orienter les automobilistes vers le parking du stade du terrain de foot. Un second fléchage orientera les personnes à mobilité réduite vers le parking de la mairie pour se rendre aux bureaux de vote n°1.

M. Pascal OFFRET fait état des différentes réunions organisées avec les associations communales, la prochaine étant prévue le jeudi 10 juin prochain. Celles-ci ont pour but de collecter des propositions d'animation. L'objectif est de mettre en valeur la commune et attirer les caméras de télévision ainsi que de rendre ce moment festif pour tous les plouguiellois(es).

M. Julien VINSON tient à remercier les conseillers municipaux qui se sont investis dans la recherche d'assesseurs pour la tenue des bureaux de vote aux élections (environ 70 personnes proposées). Il reste néanmoins encore quelques créneaux horaires vacants.

Il fait savoir que chaque assesseur et scrutateur sera destinataire d'un mémento sur le déroulement des élections ainsi que sur les protocoles sanitaires à respecter.

5 – Projet pédagogique - utilisation du vélo sur la voie publique

Mme Françoise KERVELLEC donne connaissance d'une interview organisée par les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique de PLOUGUIEL la semaine dernière. Ce moment d'échange entre les deux élus (M. Pierre HUONNIC et Mme KERVELLEC) et les élèves portait essentiellement sur l'utilisation du vélo sur la voie publique, les projets de voies cyclables sur la commune, l'organisation du Tour de France... Une séance très bien préparée par les élèves et très enrichissante.

Une randonnée dans le cadre du projet « vélo citoyen » à l'initiative de Franck COUTURIER, conseiller pédagogique de gymnastique de la circonscription, a été organisée le lendemain. Les élèves des différentes communes (Tréguier, Penvénan, Plouguiel) s'échangeant de besaces au cours du parcours normalement prévu jusqu'à Port-Blanc (Penvénan) avec un pique-nique à Guermeil (Plougrescant).

6 - Projet Bassin Versant

Le maire évoque le projet porté par le Bassin Versant Jaudy Guindy Bizien qui vient d'obtenir un accord et les fonds nécessaires en faveur d'un PSE (paiement pour services environnementaux) légumes autour de Lizildry.

Il s'agit de mener avec les agriculteurs une réflexion sur les problématiques d'érosion des sols.

Chaque agriculteur qui mènera des actions contribuant à restaurer ou maintenir les écosystèmes se verra attribuer des points et obtiendra ainsi des financements (une somme à l'hectare) pour poursuivre sa démarche.

Il serait intéressant qu'un responsable du service environnement de Lannion Trégor-Communauté ou du Bassin Versant Jaudy Guindy Bizien vienne expliquer le projet lors d'un prochain conseil municipal.

6 – Exposition

Le maire fait remarquer l'exposition dont les photos sont visibles dans la salle.

M. Jean-Paul PICHOURON fait savoir qu'une exposition, va se tenir du 29 juin 2021 au 06 juillet 2021. Il s'agit d'un travail de peinture « Pop Art » effectué avec les 21 élèves de CM1 et CM2 sur la vie de « Ian Ar Gwenn », barde plouguiellois, qui a vécu sur les bords du Jaudy.

7 - Elèves de CM2 partant en 6^{ème}

Mme Martine LE MERRER fait savoir qu'une cérémonie de remise de calculatrices, en partenariat avec les Copains de l'Ecole, va se tenir prochainement dans la salle d'honneur de la Mairie, en faveur des élèves de CM2 partant en 6^{ème}.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 20h00.

==--==

==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

M. HUONNIC Pierre		M. HUONNIC Yvon	
-------------------	--	-----------------	--

M. LE COSTOËC Guy		Mme KERLÉVÉO Sophie	
Mme LE MERRER Martine		Mme KERVILLEC Françoise	
M. OFFRET Pascal		M. LE FLEM Thierry	
Mme BILLON Sarah		Mme L'HORCET Isabelle	
M. CORBEL Yves		M. NEDELEC Jean-Yves	
M. BLANCHARD Grégory		M. PICARD Jean- Joseph	
Mme DANTEC Jeanne		M. PICHOURON Jean Paul	
Mme DÉNÈS Rozenn		Mme SAGE Harisoa	
Mme FORESTAS Patricia			